

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des fêtes de l'Isle sur le Doubs (25250).

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS SUPPLEES :

Raymond BOBY (*Bournois*), représenté par son suppléant Alain PARENT ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), représentée par sa suppléante Isabelle FROTE ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), pouvoir à Virginie MAURIVARD ; Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Martine MARQUIS (*Pays-de-*

Clerval), pouvoir à Stéphanie PACCHIOLI ; André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), pouvoir à Bruno BEAUDREY.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*) ; Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Mickaël HUGONIOT, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 21 septembre 2023 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour les mois de novembre 2023
Présentation du « Guichet Unique » RPE, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

AIDE AUX ASSOCIATIONS

1. Solde des subventions 2023
2. Subventions exceptionnelles à l'association « Action Philippe Streit » (*annule et remplace*)

ECONOMIE

3. Evolution du règlement d'intervention économique de la CC2VV

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

4. Attribution du marché de travaux AEP – Interconnexion Abbenans / Cubry
5. Attribution du marché « Branchements / fuites »
6. Validation du schéma de distribution AEP de Pays-de-Clerval, Fontaine-lès-Clerval, Pompierre sur Doubs
7. Demande de subventions – Travaux AEP Roche lès Clerval
8. Demande de subventions – Travaux AEP Uzelle
9. Indemnisation entreprise Lacoste sur chantier de Chauz lès Clerval
10. Validation des RPQS de 2020 et 2022
11. Plan d'actions de réduction des pertes en eau 2022 / 2023

(point d'information : facturation eau-assainissement des bâtiments communaux à partir du 01/01/2024)

12. Demande de subventions – Travaux AEP CUBRY
13. Demande de subvention – Travaux AEP ABBENANS
14. Demande de subvention – Travaux de Marnage ex-SIE de ROUGEMONT EST – Phase 1
15. Demande de subvention – Travaux AEP – Rue Haute PAYS DE CLERVAL
16. Demande de subvention – Travaux AEP – Le Quartier PAYS DE CLERVAL

RESSOURCES HUMAINES

17. Convention avec le CDG 25
18. Présentation de l'organigramme et validation du tableau des effectifs au 31/12/2023
19. Création d'un poste de Responsable du développement économique
20. Prime de pouvoir d'achat
21. Participation financière aux formations des agents

FINANCES / BUDGET

22. Transfert du budget annexe « SPANC » au budget annexe « Régie assainissement »
23. Décision modificative sur le budget général
24. Validation des Attributions de Compensation définitives 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

25. Convention avec la commune d'Arcey pour la participation au chauffage de l'Equipement sportif des 2 Vallées Vertes

SYDED

26. Convention de groupement d'achat d'électricité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président donne lecture à l'assemblée de la liste des décisions prises, dans le cadre de ses délégations pour les mois de novembre 2023 :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 07/12/2023		RAPPORT N° 2023/8			nov-23
Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation					
Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant TTC
Gestion des emprunts					
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	08/11/2023	Devis	Clair et Net	Intervention toiture - siège CC2VV	5 984.93 €
	20/11/2023	Devis	Géomètre KURY	Bornage chemin interco Abbenans / Cubry	5 952.00 €

Présentation du « Guichet Unique » RPE, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Présentation par Mme Isabelle KOMIANK (Responsable du RPE) et Mme Stéphanie PACCHIOLI vice-présidente en charge de la petite enfance :

LE GUICHET UNIQUE = MISSION RENFORCEE POUR LE RPE Précisée dans le référentiel national du 01/01/2022

UN ENJEU POUR LE TERRITOIRE :

= **Unique point d'entrée** des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil = espace de conseil, d'écoute et de soutien à la parentalité, d'informations et d'accompagnement dans les recherches de mode d'accueil .

= **Unique lieu d'information** sur son territoire référencé sur le site monenfant.fr. = répond aux demandes et propose un rendez-vous pour :

Cerner les besoins

Présenter l'offre existante et accompagner dans le choix le plus adapté

Présenter les aides financières possibles et les démarches administratives à accomplir

Réaliser les pré-inscriptions en structures collectives

Peut formaliser les demandes d'accueil pour les parents qui le souhaitent

Assure un suivi des solutions trouvées par les familles

Nécessite une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur du relais = mise en synergie des ressources du territoire

Participe aux commissions d'attribution des places, pour la présentation des différents dossiers.

COMMENT CA MARCHE ?

1ère solution :

Le parent se rend sur mon enfant.fr en indiquant son code postal, ses besoins d'accueil, l'âge de l'enfant et la responsable du guichet unique rappelle le parent pour programmer un RDV

Le relais doit être référencé sur le site comme lieu d'Informations.



2ème solution :

Le relais/guichet unique est contacté directement par le parent : mail, téléphone.

Le parent peut avoir été orienté au guichet unique par les partenaires locaux ou autre organisme (Pôle Emploi)

- . Une attestation de dépôt du dossier est remise aux familles : mail, papier....
- . Un entretien téléphonique ou physique obligatoire est proposé aux familles pour cibler le besoin et établir la fiche de préinscription.
- . Les familles sont informées que le dossier sera instruit en commission d'attribution des places et que le guichet unique leur notifiera la réponse .

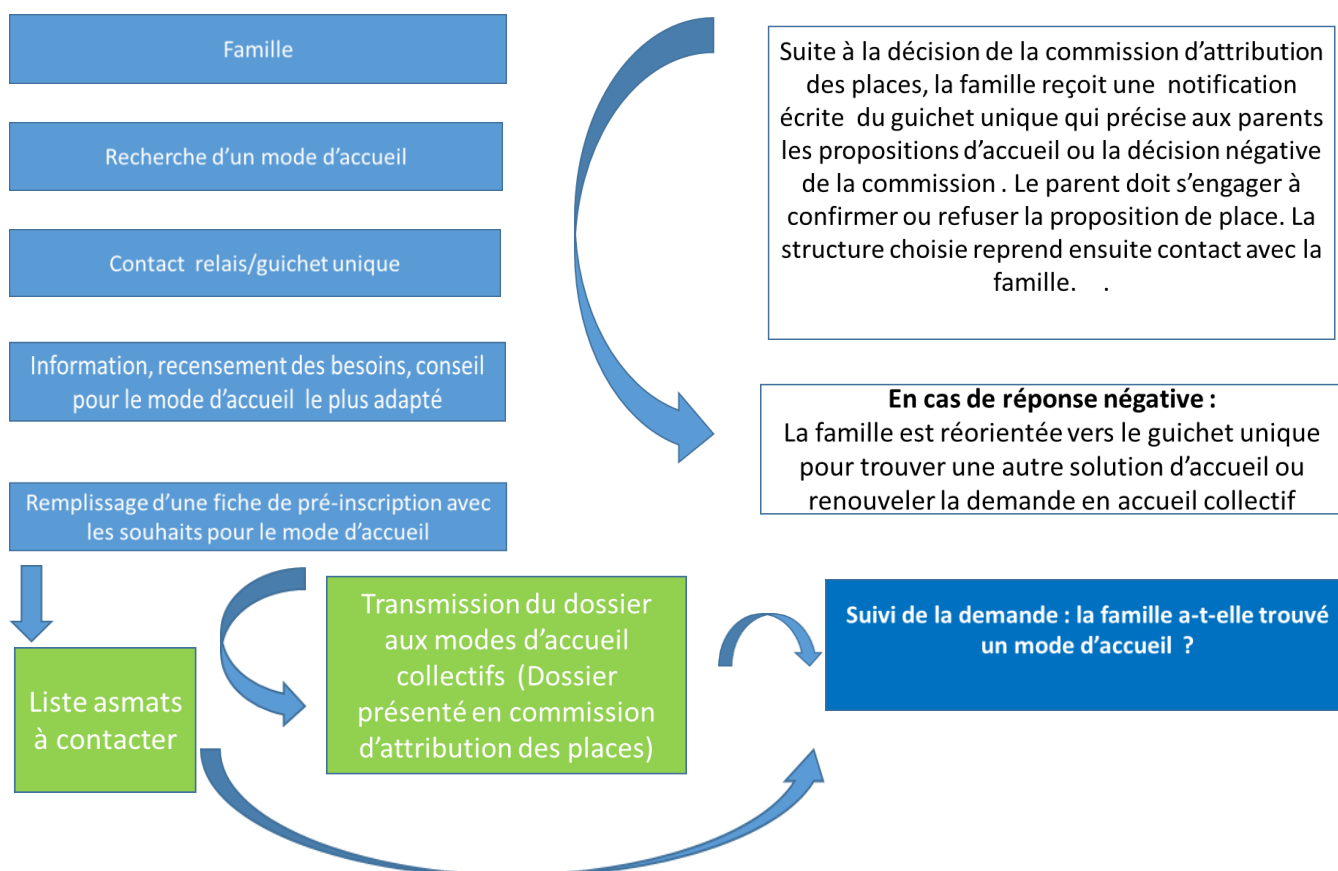
POUR UNE EFFICACITE DU GUICHET UNIQUE

Réalisation d'une charte qui précise les missions et objectifs du guichet en lien avec les attentes de la CNAF et les engagements partenariaux. (Fait en réunion préparatoire Juillet 2023).

Coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire (Elus et techniciens)

- ✓ Participation du relais/ guichet unique aux commissions d'attribution des places (Pour les accueils réguliers)
- ✓ Avis consultatif pour la décision d'attribution des places.
- ✓ Points de bilan à l'issue des commissions.
- ✓ Rencontres régulières entre le guichet unique et les différentes structures d'accueil : temps d'échanges sur le fonctionnement.
- ✓ Rencontre annuelle au moins avec l'ensemble des partenaires (point sur l'observation du territoire et des besoins des familles), ces réunions correspondront au bilan annuel du relais
- ✓ Lien de confiance avec les partenaires

LE PARCOURS DES PARENTS



CHEMINEMENT

LE DOSSIER DE PRE INSCRIPTION

- Remis lors d'un entretien préalable
- Partie RGPD validée par l'ADAT et la CAF
- Partie famille à remplir quel que soit le mode d'accueil
- Une partie accueil individuel : communication liste asmats
- Une partie accueil collectif : classement des EAJE par ordre de préférence
- Précision selon laquelle le dossier de pré-inscription sera instruit en commission d'attribution des places,
 - Calendrier des commissions
 - Attestation de dépôt d'un dossier de pré-inscription remis au parent.

LE DOSSIER EST TRANSMIS PAR LE RELAIS AUX EAJE CHOISIS ET REMIS EN COPIE AUX FAMILLES

LA MISE EN OEUVRE

Concertation avec les partenaires sur l'année 2023

- Travail sur les documents d'information et dossier de pré-inscription (rencontres avec les partenaires de manière individuelle)
- Réunion avec les partenaires pour la mise en place du guichet unique en janvier 2024. (trois rencontres).
- Préparation de la communication (travail éventuel avec le service communication : logo, affiche, nouvelle trame pour le journal...)
- Le versement d'une dotation supplémentaire à hauteur de 3000 euros annuel de la part de la CAF pour la mise en œuvre de cette mission.
- Renvoi systématique des communes des parents auprès du service.

Flyer et logo Guichet Unique CC2VV réalisés par le service communication

Contactez-nous

06.71.95.64.78
rpe@cc2vv.fr
Relais Petite Enfance
3, rue du Stade
25250 L'Isle-sur-le-Doubs
www.cc2vv.fr

**Accueil du public
Permanences :**

Accueil sans rendez-vous ou par téléphone :

Mardi :
8h>10h : à la mairie de Montenois
13h30-15h30 : 1er et 3ème au CMS de Cerval uniquement sur rendez-vous
14h>16h : 2ème et 4ème au Pôle de proximité de Rougemont

Mercredi :
8h30-11h30 au Relais à L'Isle-sur-le-Doubs

Vendredi :
13h30-16h30 au Relais à L'Isle-sur-le-Doubs
uniquement sur rendez-vous

Parents et futurs parents

Découvrir les différents modes d'accueil et services destinés aux familles.
Etre accompagné dans une recherche de mode de garde adapté aux besoins (horaires, coûts, aides, avantages, inconvénients, démarche administratives en tant qu'employeur, etc).
Réaliser une pré-inscription en structure collective.

Assistantes maternelles et gardes à domicile

Découvrir les différents métiers (agrément, formation, etc).
Connaître son statut professionnel (droits, devoirs).
Bénéficier d'une écoute et d'un soutien.
Faciliter la recherche de nouveaux employeurs.
Participer à des rencontres professionnelles : temps de jeux, activités, sorties avec les enfants, temps d'échanges avec d'autres collègues

Notre rôle

Centraliser les offres et demandes de garde
Accompagner employeur et salarié dans leurs missions respectives et leur relation contractuelle
Organiser des temps d'animation en direction des enfants de 0 à 6 ans
Organiser des rencontres collectives parents/assistantes maternelles : gardes à domicile
Favoriser la professionnalisation de la garde à domicile à travers l'ensemble des animations proposées

Arrivée de M. Victorien PIEGELIN à 19 h 07

DELIBERATIONS

2023-12-01

Solde des subventions 2023 aux associations du territoire

Le vice-Président en charge la vie associative présente le sujet à l'assemblée :

Il rappelle que la CC2VV a défini et validé son règlement en matière d'aide aux associations et autres organismes le 14 juin 2018, avec mise en application à compter de 2019.

Dans ce document, il est précisé que les dossiers de demande seront soumis à l'avis des membres de l'Exécutif avant délibération en conseil communautaire.

Pour ce 2ème semestre, les membres du Groupe de travail « Aide aux Associations » se sont réunis afin de déterminer, au vu des critères définis dans le règlement (accès à la culture en milieu rural, actions en direction de la jeunesse et animation du territoire en lien avec les domaines de compétence de la CC) :

- ✓ la recevabilité des dossiers
- ✓ le choix d'un ou plusieurs dossiers (en cas de demande multiple d'une même association)
- ✓ le montant proposé, pour chaque dossier retenu

Sur les 4 dossiers ci-dessous, 3 ont été retenus et les membres de l'Exécutif proposent à l'assemblée les montants de subventions suivants, pour un total de 1 000 € :

N° interne	Date de réception CC2VV	Organisme demandeur	Intitulé de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Observation
2023/13	09/10/2023	Collège les Villanelles RGT	20e édition des Génies de la Construction - Concours qui vise en encourager et valoriser la créativité, apporter une contribution à la citoyenneté, accroître la culture générale et au développement durable - Projet 2023 construction d'un poulailler connecté par les élèves de 5ème	400,00 €	500€ à partager	
2023/14	09/10/2023	Collège les Villanelles RGT	18e édition de course en cours - Projet afin d'imaginer, concevoir, fabriquer, monter une écurie de bolide électrique avec la préparation d'un oral en français et anglais, classes de 4ème	400,00 €		
2023/15	13/09/2023	Don du Sang RGT	Promotion des collectes de sang sur RGT - Promouvoir et donner de la visibilité, achat de banderoles	150,00 €	500,00 €	A titre exceptionnel (=versement 2022 pour ISD & PDC)
2023/16	18/10/2023	Ecurie Terre Comtoise ISD	Achat d'un défibrillateur	1 908,00 €	0,00 €	Hors critères - Frais de fonctionnement/investissement Aides par le Ministère de la Jeunesse et des Sports -45% du prix dans la limite d'un montant total de 700€ mais également par l'état en remplissant le formulaire CERFA 12156*04.

L'exposé du vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acter la liste des attributaires de subventions ci-dessus, pour le 2^{ème} semestre 2023, pour un montant total de subvention de 1 000.00 €
- D'autoriser le Président à notifier ces subventions et à signer tout document nécessaire à leur versement

Délibération adoptée avec :

Votants : 50

Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

2023-12-02

Attribution d'une participation financière exceptionnelle d'aide à l'immobilier d'entreprises à l'association ACTION PHILIPPE STREIT dans le cadre de la délégation d'octroi de la compétence par les EPCI

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en conseil communautaire du 21 septembre 2023 actant une délégation de compétence au Département du Doubs, via une convention pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

La collectivité propose d'attribuer une aide à l'immobilier à Action Philippe STREIT d'un montant de 10 000€ répartis dans le cadre de deux projets en cours de réalisation :

- 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de la construction d'une salle de restauration.
Ce montant pourra être abondé par le Conseil Département à hauteur de 50 000 € au titre de la délégation d'octroi de compétences au département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de l'extension d'un atelier de maroquinerie,

Ce montant pourra être abondé par le Conseil Département à hauteur de 50 000 € au titre de la délégation d'octroi de compétences au département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide un versement de 5 000 € à l'association Action Philippe STREIT dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise, concernant la salle de restauration
- Valide un versement de 5 000 € à l'association Action Philippe STREIT dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise concernant l'extension de l'atelier maroquinerie

➤ **Discussion / réaction :**

- **Michel LAURENT** réitère sa demande de voir les comptes de l'association
- **Le Président** répond que les comptes de cette association seront présentés à l'assemblée lors du premier conseil communautaire de 2024

Délibération adoptée avec :

Votants : 50

Exprimés : 50

Pour : 49

Contre : 1

Abstention : 0

Arrivée de M. Christian DROUVOT à 19 h 20

2023-12-03

Evolution du règlement d'intervention économique

Le vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que le règlement d'intervention économique de la CC2VV définit les modalités d'intervention de la collectivité en matière d'aide aux entreprises et une des fiches-action du règlement concerne les professionnels de santé sur le volet de projets immobiliers.

Actuellement, la CC2VV propose des **aides à l'investissement immobilier** et les axes d'intervention ont été validés en leur temps, à savoir :

- Frais de construction, d'acquisition, d'extension ou de restructuration de bâtiments ;
- Honoraires liés à ces travaux (maitrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides et structure, etc.)

En matière de fonctionnement, le règlement d'intervention actuel ne prévoit pas de dispositif d'aide pour les professionnels de santé.

Or, les professions médicales sont souvent carencées sur le territoire.

Consciente des enjeux en matière de services à la population, d'attractivité et d'aménagement, la CC2VV propose la mise en place d'une aide d'un montant de 10.000 € pour soutenir les futures installations de médecins sur le territoire intercommunal.

Une convention bipartite serait alors signée entre le praticien et la CC2VV.

L'octroi de cette aide serait conditionné à différents critères définis dans le règlement de la commission d'intervention précisant notamment que :

- Cette aide sera versée en deux fois (5000 € versés à la date de démarrage de l'activité et 5000 € après 2 ans d'activité)
- Cette aide est versée sous réserve d'une installation dans la commune pour une durée minimum de 5 années. (*Nota* : Le non-respect de cette clause impliquera le remboursement de tout ou partie de l'aide versée après examen des motifs invoqués par la commission d'attribution des aides).
- Cette aide doit permettre aux nouveaux praticiens de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle.

- Les médecines dites alternatives ne sont pas concernées par cette aide à l'installation. Selon les besoins recensés sur le territoire, les demandes concernant les médecines alternatives reconnues pourront faire l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides si installation en maison de santé pluridisciplinaire.
- Cette aide à l'installation ne concerne pas les praticiens déjà installés sur le territoire de la CC2VV.

La Commission économie de la CC2VV s'est prononcée favorablement sur cette évolution du règlement lors de sa réunion du 29 novembre dernier.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'évolution du règlement d'intervention économique de la CC2VV en prenant en compte les points définis en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide les modifications du règlement d'intervention, telles que présentées en séance,**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier**

Délibération adoptée avec :

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

2023-12-04

Attribution du marché de travaux AEP – Interconnexion Abbenans / Cubry

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'ABBENANS fait face depuis plusieurs années à des problématiques de pénurie d'eau en période d'étiage, les ressources communales présentant de fortes variations saisonnières de débit.

Chaque année, pour couvrir les besoins en eau du village, les services de la régie communautaire doivent mettre en service une source complémentaire (dite source du Renard). L'ARS nous autorise à utiliser cette ressource uniquement en secours et en période d'étiage.

La sécurisation du village est donc indispensable.

Le projet consiste en la création d'une conduite d'interconnexion entre le réseau de Cubry et la station de pompe d'Abbenans.

Le projet intègre également le remplacement des surpresseurs situés à Cuse et Adrisans par des équipements plus récents et plus capacitaires en débit pour absorber la surconsommation liée à l'interconnexion. Il est également prévu le renforcement du réseau AEP sur le haut de la Rue du Monument à CUBRY (réseau actuellement sous dimensionné pour supporter l'interconnexion).

Ces travaux sont fléchés dans le SDAEP réalisé par Sciences Environnement en 2021-2022.

La CC2VV a missionné le cabinet d'études IRH pour réaliser le projet de réhabilitation des réseaux de ce secteur.

Le projet se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Abbenans avec la création d'une interconnexion de secours entre la commune de Cubry et d'Abbenans
- Tranche optionnelle : Travaux de réhabilitation de l'accélérateur de Cuse

Pour un montant prévisionnel total de 406 000 € HT.

L'analyse des offres est établie selon 2 critères pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée du 25/09/2023 au 23/10/2023. L'ouverture des offres a été réalisée le 23/10/2023, suivie d'une présentation pour validation au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Assainissement le 06/11/2023.

6 entreprises ont remis une offre.

Les critères d'attribution définis étaient les suivants :

- ✓ Valeur technique : 50 %
- ✓ Prix : 50 %

Classement des offres de base :

Entreprise	Note (sur 100)	Classement
COLAS	84.63	4
JUSTIN TP	85.09	3
S2BTP	84.05	5
PERRIGUEY TP	75.17	6
SOGEA	89.46	2
STPI	96.88	1

Classement des offres variantes :

Entreprise	Note (sur 100)	Classement
COLAS	78.11	4
JUSTIN TP	81.74	3
SOGEA	97.50	1
STPI	90.14	2

Le conseil d'exploitation propose de retenir l'entreprise la mieux distante, SOGEA pour son offre « variante », entreprise la mieux disante avec une note de 97,50 sur 100 et un montant de 239 999,35 € HT.

De plus, il est proposé de retenir la tranche optionnelle de la même entreprise (réhabilitation de l'accélérateur de Cuse) pour un montant de 55 807,80 €HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montants HT	Financeur	Fonds sollicité	Montants HT
Maitrise d'œuvre	10 050.00	Agence de l'eau	Contrat ZRR (50 %)	175 109,13 €
Topo	1 675.00	Conseil départemental	Contrat de territoire (10 %)	35 021,83 €
Dossier « Loi sur l'eau »	1 975.00		Autofinancement	140 087,31 €
Marché de travaux « réseau d'interconnexion »	198 472.35			
Marché de travaux de renforcement	41 527.00			
Marché de travaux accélérateur	55 807.80			
Essais	2 410.00			
Télégestion regard interco	1 954.00			
Bornage chemin	4 960.00			
Frais annexes et imprévus	31 387.12			
Total	350 218.27			350 218.27

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ✓ D'attribuer le marché des travaux AEP d'interconnexion entre ABBENANS et CUBRY à l'entreprise SOGEA :
 - . Variante tranche ferme, pour un montant de 239 999.35 € ht
 - . Variante tranche optionnelle, pour un montant de 55 807.80 € ht
- ✓ De valider le plan de financement présenté en séance
- ✓ De charge le Président de signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération adoptée avec :

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mme Nathalie FRITSCH à 19 h 30

2023-12-05

Régie eau et assainissement : **Attribution de l'accord-cadre à bons de commande « branchements / fuites »**

Le Président rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes fait appel depuis plusieurs années à des entreprises locales pour les travaux des réparations de casses et de fuites sur ses réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que pour la réalisation des nouveaux branchements EU/AEP des administrés sous domaine public.

Le montant des prestations réalisées ne cesse d'augmenter avec la reprise des périmètres dans la régie. Il est donc impératif de se mettre en conformité avec le code de la commande public avec la création d'un marché de travaux.

La CC2VV a missionné le cabinet d'études Verdi Ingénierie pour réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'opération précitée.

Le projet se décompose comme suit :

- Marché à bons de commande
- Travaux de création de branchements de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Travaux de réparation des canalisations (fuite / casse)
- Réalisation d'astreintes 24h/24 et 7j/7
- Réalisation de recherche de fuites conjointement avec les agents de la CC2VV

Le marché débutera à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée d'exécution jusqu'à 4 ans.

L'analyse des offres est établie selon 2 critères pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée du 25/09/2023 au 23/10/2023.

L'ouverture des offres a été réalisée le 23/10/2023, suivie d'une présentation pour validation au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Assainissement le 06/11/2023.

2 entreprises ont remis une offre sur la base d'un devis « type » regroupant l'ensemble des prestations pouvant être demandées : l'entreprise ROULANS TP et le groupement DODIVERS/PERRIGUEY TP et S2BTP :

Entreprise	Montant sur devis « type »	Note	Valeur technique	Note finale	Classement
ROULANS TP	48 696.50 € ht	26.03	39.50	65.53	2
GROUPEMENT DODIVERS PERRIGUEY TP S2BTP	32 916.45 € ht	50.00	44.00	94.00	1

Le conseil d'exploitation propose de retenir l'entreprise la mieux distante, Le Groupement DODIVERS / PERRIGUEY TP / S2BTP, avec une note de 94.00 sur 100, sur la base d'un devis « type ».

M. Marc-André DODIVERS et Mme Marie-Blanche PERNOT, parties prenantes, n'ont participé ni au débat ni au vote.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Albéric CHOPARD** demande ce que contenait le devis « type » qui a servi au classement des offres ?

- **Antoni SPADETTO** répond que le devis « type » comprenait :

. **La préparation et signalisation de chantier**

. **Le terrassement pour canalisations et branchements**

. **Les travaux de réfection des sols et trottoirs**

. **Partie AEP :**

Pour les conduites principales, la fourniture et pose de tuyaux et raccords en tranchée ou non

Les branchements particuliers AEP

Les ouvrages béton et maçonnerie

La fonte de voirie

Des prestations particulières (fonçage de type fusée, fonçage dirigé, tire câble ou treuil, découpe de canalisations de DN 60 à 200 mm)

. *Les travaux de réparation*

. **Partie ASSAINISSEMENT :**

Ouvrages en béton et maçonnerie

Tuyaux et raccords sur conduites principales

Les regards en polyéthylène

La fonte de voirie

. **Les essais et récolements**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « Branchements / fuites » au Groupement d'entreprises DODIVERS / PERRIGUEY TP / S2BTP**
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même durée,
- ✓ **Autorise le Président à signer cet accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant avec le groupement choisi, sous réserve qu'il produise les attestations fiscales et sociales**
- ✓ **Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget**

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 3

2023-12-06

Régie eau et assainissement : **Validation des Schémas de distribution AEP des communes de Fontaine-lès-Clerval et Pompierre sur Doubs**

Le Président informe l'assemblée que la CC2VV a missionné le bureau d'études Cabinet André pour réaliser les schémas de distribution d'eau potable des communes de l'ex SIE de Clerval et des communes de Blussans, Blussangeaux, Glainans et Tournedoze en continuité de la réalisation du SDAEP par ce même bureau d'études courant 2020-2022.

Le bureau d'études a terminé les cartes des Communes de FONTAINE LES CLERVAL et POMPIERRE SUR DOUBS.

Celles-ci ont été présentées aux communes concernées.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver, à son tour, ces plans de zonages d'eau potable.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- ✓ **D'approuver les schémas directeurs de distribution d'eau potable des communes de Fontaine-lès-Clerval et Pompierre sur Doubs tels que présentés en séance**

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2023-12-07

Régie eau et assainissement : **Travaux Chaux les Clerval : demande d'indemnisation entreprise LACOSTE**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ex-commune de Chaux-lès-Clerval (désormais Pays de Clerval) avait initié, avant le transfert des compétences, un projet de réhabilitation du système de collecte et de traitement de ses eaux usées.

Le lancement de la consultation et l'autorisation de dépôt du dossier de demande de subventions a été acté par délibération lors du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020.

Le Cabinet André avait été missionné par la commune pour réaliser l'étude, le projet, la consultation de travaux et le suivi.

L'entreprise LACOSTE avait été retenue pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement.

Montant du marché :

Lot 1 : 587 524.50 € (CC2VV), 206 759.00 € (SIE de Clerval) - Lot 2 : 48 750.00 € (CC2VV)

L'acte d'engagement des travaux a été signé en date du 03/11/2021 ;

L'Ordre de service de démarrage des travaux d'assainissement (lot 1) est daté du 23/05/2022 pour 7 mois de travaux (soit une fin prévisionnelle au 23/12/2022) ;

La réception a eu lieu le 21/03/2023 avec des ordres de service d'arrêt de régularisation de délais

Le marché prévoyait une actualisation des prix. Les situations ont donc été payées avec les indices actualisés au moment où elles étaient éditées.

L'entreprise estime que les indices d'actualisation n'ont pas tous suivi les variations de prix réelles pendant le déroulement du marché.

Sur le montant du marché, l'actualisation des prix a représenté 25 585,02 €, qui ont déjà été versés au paiement des situations :

- en AEP = 5 168,88 € (pour une demande totale de 12 384,65 €)
- en EU = 20 416,14 € (pour une demande totale de 38 168,96 €)

L'entreprise calcule l'impact de la hausse des matériaux à 49 594,94 € HT. Elle demande donc une indemnisation complémentaire de 24 009,92€.

Le conseil d'exploitation a échangé sur la demande de l'entreprise et, ne la trouvant pas fondée, propose de ne pas répondre favorablement à la demande d'indemnisation supplémentaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide de suivre l'avis du conseil d'exploitation et :

- **Rejette la demande d'indemnisation supplémentaire réclamée par l'entreprise LACOSTE,**
- **Charge le Président d'en informer l'entreprise**

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-08

Régie eau et assainissement : Approbation des rapports publics sur la qualité du service (RPQS) 2020 et 2022 eau / assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-5, D 2224-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes « transfert de compétences eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CC2VV sera destinataire desdits rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Les rapports ci-annexés présentent les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De prendre acte et d'approuver les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 et au titre de l'année 2022,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2023-12-09

Régie eau et assainissement : **Plan d'actions de réduction des pertes en eau 2022 / 2023**

Le Président informe l'assemblée que la loi Grenelle 2 impose aux collectivités d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Le plan d'actions sera réalisé tous les ans.

Il permet de justifier les actions engagées par la collectivité pour atteindre les rendements réglementaires. Ce taux de prélèvement est doublé en cas de défaut d'établissement d'un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Dans ce document, sont définies les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution.

Un plan d'actions est présenté au conseil et soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Le Code de l'Environnement ;**
- **La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;**
- **La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- **L'arrêté préfectoral n° 2016-09-22-0011 en date du 22 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes**
- **L'arrêté préfectoral n° 2019-11-19-001 en date du 19 novembre 2019 portant transfert de compétence de l'eau et l'assainissement à la CC2VV ;**

Entendu le rapport ci-dessus,

Considérant

- **Qu'il est nécessaire d'adopter le plan d'action ci-annexé.**

Décide d'approuver le plan d'action de réduction des pertes, ci-annexé, visant à réduire les fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable des communes d'Abbenans, Uzelle, Fontenelle-Montby, Rougemont, Arcey, Désandans et de l'ex SIE de Clerval.

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2023-12-10

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - marché de travaux AEP – Commune de ROCHE LES CLERVAL**

Rappel du contexte :

La commune de ROCHE LES CLERVAL projette de réaliser des aménagements de voirie sur la Rue Principale. Un schéma Directeur a été réalisé à l'échelle de l'Ex SIE de Clerval et flèche la réhabilitation de ce tracé en priorité 1.

Le projet se décompose comme suit :

- Rue Principale / Rue d'Ansuans : **fourniture et pose de 210 ml de canalisation fonte DN 125 avec reprise de 10 branchements ;**
- Rue de l'Eglise : **fourniture et pose de 55 ml de canalisation fonte DN 125 avec reprise de 5 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux indicatif	Montant € (HT)
Maitrise d'œuvre	6 700.00 €	Agence de l'eau (contrat ZRR)	50%	70 353.80 €
Essais	5 000.00 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	10%	14 070.76 €
Travaux	116 216.00 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	12 791.60 €	Autofinancement		56 283.04 €
Montant Total HT du programme	140 707.60 €		100%	140 707.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le projet,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subventions : Département 14 070.76 €
 - Autres (Agence de l'eau) 70 353.80 €
 - o Fonds libres : 56 283.04 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

2023-12-11

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - marché de travaux AEP – Commune d'UZELLE**

Rappel du contexte :

La commune d'UZELLE projette de réaliser des aménagements de voirie sur la Grande Rue et le Chemin du Pèlerin.

Un schéma Directeur est en cours de réalisation et flèche la réhabilitation de ce tracé en priorité 1.

Chemin du Pèlerin : **fourniture et pose de 100 ml de canalisation fonte avec reprise de 6 branchements ;**
Grande Rue : **fourniture et pose de 525 ml de canalisation fonte avec reprise de 25 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux indicatif	Montant € (HT)
Maitrise d'œuvre	10 450.00 €	Agence de l'eau (Contrat ZRR)	50%	157 437.50 €
Topo	450.00 €			
Essais	5 000.00 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	10%	31 487.50 €
Travaux Grande Rue	218 890.00 €			
Travaux chemin du Pèlerin	51 460.00 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	28 625.00 €	Autofinancement		125 950.00 €
Montant Total HT du programme	314 875.00 €		100%	314 875.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le projet,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Département 31 487.50 €
 - Autres (Agence de l'eau) 157 437.50 €
 - o fonds libres : 125 950.00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

2023-12-12

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - marché de travaux AEP – Commune de CUBRY**

Rappel du contexte :

La commune de CUBRY projette de réaliser des aménagements de voirie sur la Rue du Château.
 Un schéma Directeur a été réalisé à l'échelle de l'Ex SIE de ROUGEMONT EST qui flèche la réhabilitation de ce tracé en priorité 1.

Le projet se décompose comme suit :

- Rue du château : **fourniture et pose de 180 ml de canalisation fonte DN 125 avec reprise de 5 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux indicatif	Montant € (HT)
Marché travaux réseaux	39 921.46 €	Agence de l'eau	50%	24 392.34 €
Essais	2 500.00 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	10%	4 878.47 €
Frais annexes + imprévus (10%)	6 363.22 €	Autofinancement		19 513.87 €
Montant Total HT du programme	48 784.68 €		100%	48 784.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le projet,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Département 4 878.47 €
 - Autres (Agence de l'eau) 24 392.34 €
 - o fonds libres : 19 513.87 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

2023-12-13

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - marché de travaux AEP – Commune d'ABBENANS**

Rappel du contexte :

Il est rappelé à l'assemblée que, depuis la prise de compétence de la Régie communautaire en janvier 2020, une dizaine de « casses » ont été constatées sur le réseau AEP situé sur le Chemin de Boulan à ABBENANS. La canalisation existante sur ce secteur présente de grosses fragilités et nécessite une réhabilitation. Un schéma Directeur en cours de réalisation flèche la réhabilitation de ce tracé en priorité 1.

Le projet se décompose comme suit :

- Chemin de Boulan : **fourniture et pose de 110 ml de canalisation fonte DN 60 avec reprise de 5 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux indicatif	Montant € (HT)
Marché travaux réseaux	35 244.25 €	Agence de l'eau (Contrat ZRR)	50%	21 415.44 €
Essais	2 500.00 €	Conseil départemental (Contrat de territoire)	10%	4 283.09 €
Frais annexes + imprévus (10%)	5 586.64 €	Autofinancement		17 132.36 €
Montant Total HT du programme	42 830.89 €		100%	42 830.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Adopte le projet,**
- **Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **subventions : Département** **4 283.09 €**
 - Autres (Agence de l'eau)** **21 415.44 €**
 - o **fonds libres :** **17 132.36 €**
- **Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-14

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - marché de marnage – ex SIE Rougemont Est (phase 1)**

Rappel du contexte :

La commune de GONDENANS LES MOULINS possède un réservoir d'eau potable pour le village alimenté depuis le réservoir de la commune de ROUGEMEONT.

Les pressions s'équilibrant et l'alimentation du réservoir se faisant en adduction-distribution, le renouvellement de l'eau dans le réservoir est faible et peut présenter des problèmes de qualités d'eau.

La collectivité a mené une étude d'amélioration des marnages (fluctuation du niveau) sur les communes faisant partie de l'EX SIE de Rougemont Est (NANS, CUBRY, CUBRIAL, GONDENANS LES MOULINS et CUSE ET ADRISANS).

Des travaux sont préconisés plus ou moins urgents dans un but d'amélioration de la qualité d'eau sur les communes.

Une première phase correspond à l'amélioration de la qualité de l'eau sur la commune de GONDENANS LES MOULINS.

(Les autres phases moins urgentes concernent d'autres communes. Elles seront proposées dans les années à venir).

Plan de financement prévisionnel de la phase 1 (Commune de Gondenans les Moulins) :

Postes de dépenses	Montant-€ (HT)
Création-branchement-électrique-ENEDIS-GONDENANS-LES-MOULINS	5-000,00-€
Fourniture-et-pose-d'une-vanne-de-régulation-hydraulique-commandée-par-électrovanne,-y-compris-équipements-de-fontainerie-et-armoire-de-commande-GONDENANS-LES-MOULINS	17-500,00-€
Mise-en-œuvre-hydraulique-et-télégestion-sur-le-réseau-GONDENANS-LES-MOULINS	2-300,00-€
Réservoir-de-GONDENANS-LES-MOULINS--Télégestion--sonde-de-niveau--compteur--modification-chambre-de-vannes--clapet-anti-retour	7-650,00-€
Création-d'une-purge-sur-la-Rue-de-la-Damance	3-500,00-€
Installation-d'une-chloration--ZA-CUSE--branchement-électrique	27-450,00-€
Etude-VERDI	6-930,00-€
Divers-et-imprévus-(15%)	9-510,00-€
Montant-Total-HT	79-840,00-€

Financier	Fonds-sollicités	Montant-€ (HT)
Agence-de-l'eau	Contrat-ZRR-(Zone-Revitalisation-Rural)-50%	39-920,00-€
Conseil-Départemental	Contrat-de-territoire-10%	7-984,00-€
	Autofinancement	31-936,00-€
Montant-total		79-840,00-€

➤ **Discussion / réaction :**

- **Albéric CHOPARD** demande si le volume du réservoir est modifié ?
Antoni SPADETTO répond que nous sommes dans l'attente du schéma de défense incendie de la commune
- **Albéric CHOPARD** indique que ces travaux n'étaient pas fléchés dans le schéma directeur et demande si c'est un réseau sensible ?
Antoni SPADETTO répond qu'il s'agit bien d'un réseau sensible, non identifié dans le Schéma directeur
- **Bruno BEAUDREY** ajoute que ces travaux ont été envisagés en raison de casses récurrentes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le projet,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

○ subventions : Département	7 984.00 €
Autres (Agence de l'eau)	39 920.00 €
○ fonds libres :	31 936.00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

2023-12-15

Régie eau et assainissement : **Demande de subvention - Travaux AEP rue Haute à Pays de Clerval**

Rappel du contexte :

La commune de PAYS DE CLERVAL projette de réaliser des aménagements de voirie sur la Rue Haute. Un schéma Directeur a été réalisé à l'échelle de l'Ex SIE de CLERVAL et flèche la réhabilitation de ce tracé en priorité 2.

Le projet se décompose comme suit :

- Rue Haute : **fourniture et pose de 140 ml de canalisation fonte DN 80 avec reprise de 12 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

Poste dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
MOE	7 500.00	Agence de l'eau	48 675.00 €
TOPO	1 000.00 €	Conseil départemental	9 735.00 €
Travaux réseaux	77 000.00 €	Autofinancement	38 940.00 €
Essais	3 000.00 €		
Divers et imprévus	8 850.00 €		
TOTAL HT	97 350.00 €		97 350.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Adopte le projet,**
- **Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **subventions : Département** **9 735.00 €**
 - o **Autres (Agence de l'eau)** **48 675.00 €**
 - o **fonds libres :** **38 940.00 €**
- **Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-16

Régie eau et assainissement : Demande de subvention - Travaux AEP Le quartier à Pays de Clerval

La commune de PAYS DE CLERVAL projette de réaliser des aménagements de voirie sur le Quartier. Un schéma Directeur a été réalisé à l'échelle de l'Ex SIE de CLERVAL il n'a pas fléché la réhabilitation de ce tracé en priorité.

Le projet se décompose comme suit :

- Le Quartier : **fourniture et pose de 150 ml de canalisation fonte DN 60 avec reprise de 10 branchements ;**

Plan de financement prévisionnel :

Poste dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Travaux réseaux	50 000.00 €	Agence de l'eau	/
Essais	2 000.00 €	Conseil départemental	20 020.00 €
Divers et imprévus	5 200.00 €	Autofinancement	37 180.00 €
TOTAL HT	57 200.00 €		57 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Adopte le projet,**
- **Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **subventions : Département** **20 020.00 €**
 - o **fonds libres :** **37 180.00 €**
- **Sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Agence de l'eau,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **Discussion / réaction :**

- *Avant de conclure les points liés à la Régie eau et assainissement, **Antoni SPADETTO, Directeur de la Régie**, informe l'assemblée que dorénavant, les bâtiments communaux (mairies, salles des fêtes, etc....) feront l'objet d'une facturation comme les autres points de livraison : Branchements + consommations. (Les communes recevront leurs factures tout au long de l'année 2024)*
- *Il informe également que le **SIE de Fourbanne et Blafond** a voté le 14 novembre 2023 pour refuser le retrait du syndicat des communes membres situées sur le territoire de la CC2VV à compter du 01/01/2025 (suite à la demande du conseil communautaire en date du 06 juillet 2023)*
***Bruno BEAUDREY** déplore cette position du SIE de Fourbanne et Blafond, sachant tout ce qui a été entrepris par la Régie depuis la prise de compétence sur le secteur de Pays-de-Clerval.*
Il remercie Antoni SPADETTO et l'ensemble de son service pour le travail réalisé tout au long de l'année

2023-12-17

RH : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Monsieur le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
 - la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
 - la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
 - le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
 - la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
 - le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
 - l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
 - les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
 - le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
-
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
 - l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
 - l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
 - l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH

- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-18

RH : Présentation du nouvel organigramme et validation du tableau des effectifs au 01/01/2024

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines présente à l'assemblée une proposition de nouvel organigramme des services.

Puis le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 3 février 2022,

Considérant la nécessité de faire évoluer ce tableau en prenant en compte les mouvements intervenus depuis cette date (recrutements, départs d'agents, mutations, changements de grades),

Le Président propose à l'assemblée, la création et suppression de poste suivante :

- **Création** d'un poste de technicien à 35 heures

Il est donc proposé à l'assemblée un tableau des effectifs au 1er janvier 2024, intégrant les ouvertures et fermetures de poste ayant eu lieu depuis cette date.

CC2VV - Tableau des emplois au 01/01/2024 (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public)					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	durée de travail	Nombre	nouvel état
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	35	1	vacant
		Attaché	35	2 (1 NT)	1 non pourvu, 1 pourvu
	Contractuel de droit public	Chargé de mission (Attaché)	35	2 (NT)	1 pourvu, 1 non pourvu

	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	Pourvu	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	2 (1 NT)	Pourvus	
		Rédacteur	35	1	vacant	
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	8	pourvus	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	35	4	pourvus	
		Adjoint Administratif	35	9 (1 NT)	pourvus	
		Adjoint Administratif	31.5	1	pourvu	
		Adjoint Administratif	24	4	pourvus	
	Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation	35	1	pourvu
	Technique	Ingénieurs terr.	Ingénieur	35	1 (NT)	pourvu
Agents de maîtrise terr.			Agent de maîtrise	35	1	pourvu
Techniciens territoriaux		Technicien Principal de 2ème classe	35	1	Détachement	
		Technicien	35	1	vacant	
Adjoints techniques territoriaux		Adjoint Technique Principal 1ère Classe	35	1	1 pourvu, 1 vacant	
		Adjoint Technique Principal 1ère Classe	35	2	pourvu	
		Adjoint Technique	35	4 (1 NT)	pourvus	
		Adjoint Technique	28	1	pourvu	
		Adjoint Technique	26	1	pourvu	
		Adjoint Technique	13	1	pourvu	
Médico sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	EJE de classe exceptionnelle	35	1	pourvu	

➤ **Discussion / réaction :**

- **Cyril SIMONIN** demande pourquoi Mme ULMANN figure à plusieurs endroits de l'organigramme ?
Laurent TOURTIER lui répond qu'elle gère le service RH mais également les pôles annexes en comptabilité et secrétariat

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et valide le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines indique à l'assemblée que, suite au départ de la cheffe de pôle « Attractivité du territoire », il y a lieu de recruter un responsable du développement économique dont les missions seront les suivantes :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services, le Responsable du développement économique assurera :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions du conseil communautaire,
- Une participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique
- La mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation
- L'organisation et la supervision des dispositifs et des projets de la collectivité
- Le développement et l'animation des relations partenariales et des réseaux professionnels

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le recrutement d'un responsable du développement économique, à temps plein
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches en ce sens

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-20

RH : Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat

Le Président expose à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'Exécutif propose au conseil la mise en place de cette prime aux conditions suivantes :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- ✓ L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023

- ✓ Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et de 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pourrait être versée en deux fractions, l'une versée début 2024 et l'autre en juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent ferait l'objet d'un arrêté individuel et les crédits correspondants devront être prévus et inscrits au budget primitif.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Cyril SIMONIN** demande pourquoi la CC2VV a décidé de mettre en place cette prime, si ce n'était pas obligatoire ? Il estime que cet argent ne servira pas pour des travaux ou pour redonner aux communes

Bruno BEAUDREY lui répond que les salaires, dans les collectivités territoriales, ne sont pas attractifs, ce qui représente un point négatif au moment des recrutements. Les autres collectivités vont faire la même chose

Sandrine CHALOT Directrice des services ajoute que, dans le contexte d'inflation actuel, le but premier est de fidéliser les agents de notre EPCI

- **Nathalie FRITSCH** demande pourquoi ne pas donner le maximum autorisé si la collectivité a du mal à recruter ?

Bruno BEAUDREY répond que le montant de cette prime a été fixé en concordance avec le budget voté. Il n'était pas possible d'octroyer plus.

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ Valide la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat, exceptionnelle et forfaitaire, au sein de la CC2VV,
- ✓ Charge le Président d'effectuer les démarches en ce sens

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

- **Le point sur la participation financière aux formations des agents est repoussé à un conseil ultérieur**

2023-12-21

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2022/16 en date du 10 mars 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation de droit commun.

Il rappelle également la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

Pour les Attributions de Compensations de Droit Commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communautés de communes.

Aucun transfert de compétence n'ayant été opéré en 2023, il n'y a pas nécessité d'une évaluation de transfert de charges et donc pas d'obligation pour la CLECT de fournir un rapport cette année.

Le Président rappelle les différentes situations générant des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Communautaire :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens ;
- Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes
- Création du Relais Petite Enfance à l'Isle-sur-le-Doubs
- Création Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2023 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées dans la pièce annexe,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 48

Contre : 4

Abstention : 0

2023-12-22

Transfert du budget annexe SPANC au budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de simplifier la gestion comptable de la CC2VV et constatant que le budget annexe SPANC connaît souvent des manques de trésorerie, il est proposé d'intégrer ce budget au budget annexe « Régie assainissement » sous forme de service.

Une comptabilité analytique permettra de suivre le coût de l'assainissement non collectif précisément.

Pour ce faire il est nécessaire de clôturer le budget annexe SPANC au 31/12/2023 et d'intégrer les résultats au budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT 2023.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Virginie MAURIVARD** demande pourquoi faire ce transfert ?

Christophe BOUVIER répond que les deux budgets traitent du même sujet (l'assainissement).

L'agent en charge de ce service est déjà rémunéré par le budget assainissement collectif et un transfert de charges doit être effectué par la suite sur le budget SPANC. Le but de la démarche est d'éviter des besoins récurrents en lignes de trésorerie sur le budget SPANC.

Il précise qu'il s'agit juste d'une articulation comptable et que la comptabilité du SPANC continuera à être suivie de manière indépendante, via la comptabilité analytique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider le transfert du budget annexe « SPANC » au budget annexe Régie Assainissement
- De valider la clôture du budget annexe SPANC au 31/12/2023
- De valider l'intégration des résultats comptables au budget annexe SPANC au budget annexe Régie assainissement 2023

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Cté de communes 2 Vallées Vertes		DM n°3 2023
Code INSEE	Budget Général CC2VV (650)	N° 2023/12/23r

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 07/12/2023
credit compte 6817 provision

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		4 300,00 €		0,00 €

2023-12-23b

Décision modificative sur budget général

Cté de communes 2 Vallées Vertes		DM n°1 2023
Code INSEE	Budget Général CC2VV (650)	N° 2023/12/23b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 07/12/2023
credit supplémentaire amortissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général		1 600,00 €		1 600,00 €

Procès-verbal Conseil Communautaire du 07/12

Délibérations adoptées avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

2023-12-23c

Décision modificative sur budget annexe Zones d'Activités

Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes ZONE D'ACTIVITES CC2VV 660	DM n°2 2023 n° 2023-12 23c
------------	--	-------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 07/12/23

credits operations de stocks

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 081,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	206 081,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	206 081,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 081,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	206 081,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	206 081,00 €	0,00 €	206 081,00 €
Total Général		412 162,00 €		412 162,00 €

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 52
 Pour : 52
 Contre : 0
 Abstention : 0

Convention avec la commune d'Arcey pour la participation de la CC2VV au chauffage de l'équipement sportif des 2 Vallées Vertes

2023-12-24

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'Arcey a construit une chaufferie bois en 2022. De son côté, la CC2VV a construit un équipement sportif intercommunal situé sur la commune d'Arcey, achevé en juin 2023.

Le réseau de chaleur de la commune d'Arcey alimente plusieurs bâtiments du territoire de la commune (la salle des fêtes et le Centre Socio-Culturel, le vestiaire du foot, le bâtiment du périscolaire, le groupe scolaire et l'équipement sportif de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes)

La CC2VV étant propriétaire de l'équipement sportif chauffé par le réseau de chaleur appartenant à la commune d'Arcey, il a été décidé par les deux collectivités de contractualiser au moyen d'une convention pour fixer leurs engagements respectifs et les conditions de vente de chaleur par la commune d'Arcey à la CC2VV.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer la convention de participation au chauffage de l'équipement sportif des 2 Vallées Vertes à Arcey, avec la commune**
- **Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2024**

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

2023-12-25

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2018/156 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Michel LAURENT** précise les avantages du groupement d'achat :
 - . Pas de mise en concurrence ;
 - . Garantie de prix intéressants pour ceux qui sont adhérents au groupement ;
 - . Concerne tous les points de livraison sauf l'éclairage public
- Il précise que, pour la commune de l'Isle sur le Doubs, la facture a baissé de 20 à 30 % par rapport aux années antérieures depuis l'adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNAUTE COM DES DEUX VALLEES VERTES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNAUTE COM DES DEUX VALLEES VERTES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du 07 décembre 2023 du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE

DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	SIEGE CC2VV	19 AVENUE GASTON RENAUD	50012389039482	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION CLERVAL	CHEMIN DE PRECHEPOIX	50074819095232	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	MONTFERNEY	30000640302172	1/1/2026	
Electricité	STEP ROUGEMONT	ZA DU BAN COMMUNAL STATION EPURATION	50070876405287	1/1/2026	
Electricité	EQUIPEMENT SPORTIF DES 2 VALLEES VERTES	RUE DES DAHLIAS	50033519512974	1/1/2026	
Electricité	STEP	11 RUE DE LA CHEVRU	50093001402211	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE DES FOSSES	06499855212217	1/1/2026	
Electricité	ANTENNE RELAIS MARVELISE	VOIE D ARCEY	06467438429016	1/1/2026	
Electricité	DECANTEUR DIGESTEUR	99 RUE DE LA TUILERIE	06414905929203	1/1/2026	
Electricité	EP ZA COMBE ROSIERS	RUE DES RACHENES	06456439867173	1/1/2026	
Electricité	ESPACE SPORTIF ISLES DU DOUBS	RUE JULES PERROT	06455137411842	1/1/2026	

Electricité	POLE DE PROXIMITE - L'ISLE/LE D	1 QUAI DU CANAL	06403039051016	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	99 GRANDE RUE	06419392114767	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	99 RUE DU BIEF	06427641030706	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT 2020 PR2	RUE DE LA VEUE	06491027420935	1/1/2026	
Electricité	POSTE REFOULEMENT	99 RUE DE LA GOULISSE	06425759699659	1/1/2026	
Electricité	RELAIS PETITE ENFANCE	23 QUAI DU CANAL	06492619317290	1/1/2026	
Electricité	SOYE ANTENNE	SECTION ZT PARCELLE N*54	06486685897156	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	rue DES FAUBOURGS	06422575976780	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	99 rue DES CHENEVIÈRES	06427496312916	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	99 RUE DE LA TUILERIE	06414616493697	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	APPENANS	06431982586440	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	99 RUE DES LILAS	06458465983729	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE PR ANCIENNE STEP	APRES LE CHATEAU A DROITE	06422431258956	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION	19B RUE DE LA GOULISSE	06425614981820	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION	99 RUE DE L ECLUSE	06433140328814	1/1/2026	
Electricité	STATION	99 RUE DU	06457597676982	1/1/2026	

	EPURATION	STADE			
Electricité	STATION EPURATION	99 ROUTE DE FALLON	06488711973802	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	SANS INFORMATION	06403907358044	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	SOURANS	06440955106218	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE LANTHENANS	20 GRANDE RUE	06437481879059	1/1/2026	
Electricité	STATION PURIFICATION DE L EAU	99 RUE DES TROIS TILLEULS	06415918953870	1/1/2026	
Electricité	STATION ULTRA VIOLET	1 RUE DE LA GRANGE	06458176548139	1/1/2026	
Electricité	GYMNASE CLERVAL	ROUTE DE SOYE	06463241605842	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	99 chemin DES TANNERIES	06413169253006	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	10 av GASTON RENAUD	06426772722601	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	99 rue PORTE DES NOYES	06449638139344	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	11 rue JEAN BILLEREY	06472358828127	1/1/2026	
Electricité	POSTE REFOULEMENT	30 GRANDE RUE	06417221418177	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR EAU POTABLE	RUE DE L EGLISE	06482199636355	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	99 rue DE LA CABESSE	06456584637247	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	99 RUE DES VERGERS	06487554204817	1/1/2026	

Electricité	STATION DE REFOULEMENT	99 ROUTE DE FONTAINE	06462952193067	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	HAMEAU DE MONTBY	06464109935409	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVAGE	99 ROUTE DE ROUGEMONT	06456150483896	1/1/2026	
Electricité	STATION DEPURATION	99 ROUTE DE SOYE	06457452909104	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION	99 rue DU STADE	06418234417217	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	99 RUE DU CHATEAU D'EAU	06462807475298	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	VERS FONTAINE ROUTE DE SOYE	06466570144576	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE EAU POTABLE	99 rue DE LA CABESSE	06456729355005	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE GL	99 rue DE LA CIDRERIE	06415918932402	1/1/2026	
Electricité	STEP BRANNE	grande rue	50035400889060	1/1/2026	
Electricité	ACCELERATEUR CUSE	RUE COMMANDANT BORNE ZV220A01	06447322683046	1/1/2026	
Electricité	BATIMENT COMMUNAL	99 RUE DE LA GARE	06442836397773	1/1/2026	
Electricité	CC DES DEUX VALLEES VERTES	99 PLACE DE LA FONTAINE	06442981139280	1/1/2026	
Electricité	CHATEAU D EAU	99 RUE DU VIEUX MOULIN	06414471754461	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ZA LIEU DIT DU PRE ROND	06498118603501	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFO	VERS DEP 50 LA CRAYE	06499276345806	1/1/2026	

	ZA				
Electricité	HOTEL D'ENTREPRISES	ZA DU PRE ROND	06425904410601	1/1/2026	
Electricité	POINT DE CAPTAGE	99 RUE DU VIEUX MOULIN	06414182318857	1/1/2026	
Electricité	POLE DE PROXIMITE DE ROUGEMONT	11B ROUTE DE GOUHELANS	06419971030876	1/1/2026	
Electricité	POMPES DE REFOULEMENT	ZA PRE ROND	06470332785042	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	3 RUE DE ROUGEMONT	06587698933444	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR CUSE VIGNOTTE	RUE DES VIGNOTTES ZV220B01	06447467400894	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	3 RUE DE KA CURE	06415629448082	1/1/2026	
Electricité	STATION DE LAGUNAGE	99 ROUTE DE PONT SUR L'OIGNON	06460057843575	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	99 RUE DE MORCHAMP	06409985502629	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	MONDON	06441244525623	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	SERVIGNEY	06441968114694	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	99 RUE LEON BELZ	06482344360982	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	99 rue DE LA SOURCE	06408827756013	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	99 ROUTE DE CUSE	06420405184265	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	MONTAGNEY	06497105612775	1/1/2026	

Electricité	STATION EPURATION	99 rue PRINCIPALE	06404341502870	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	99 ROUTE DE PUESSANS	06411577398434	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	TOURNANS	06430824861786	1/1/2026	
Electricité	STATION UV	rue DES FONTAINES	06415484804580	1/1/2026	
Electricité	SURPRESSEUR	MONTMARTIN	06411866834067	1/1/2026	
Electricité	SURPRESSEUR CHATEAU D EAU	99 CHEMIN DE MONTMARTIN	06430680143938	1/1/2026	
Electricité	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEE	99 RUE VOIE DE CLERVAL	06461794438779	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

Délibération adoptée avec :
Votants : 52
Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

VERDUSTRIA :

- Bruno BEAUDREY informe l'assemblée qu'un film a été réalisé sur le projet VERDUSTRIA. Cela a représenté un gros travail, qui sera présenté au salon de l'Immobilier d'Entreprises qui se tient à Paris prochainement. Le but est de mettre en avant les atouts de notre territoire pour attirer les entreprises désireuses de s'implanter avec des projets d'envergure, tournés vers les industries vertes.
Il y aura une intervention du président de l'AER, de Patrick AYACHE, vice-président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et des deux présidents d'EPCI (CC2VV et CCPSB) sur le salon

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

- Philippe JANUEL rend compte à l'assemblée d'une réunion sur les ZAER qui s'est tenue le vendredi 1^{er} décembre.

Il explique que l'utilisation du portail (*informations reçues de la préfecture*) est très difficile pour les petites communes, contrairement aux grandes villes où du personnel dédié se charge de cette tâche.

Avant de demander aux conseils municipaux de se prononcer, il serait bon d'avoir une ou deux réunions au niveau de notre EPCI ; Il faudrait que du personnel de la CC2VV soit présent et aide les communes à réaliser la cartographie demandée.

On parle aujourd'hui du 1^{er} semestres 2024 pour un rendu.

Bruno BEAUDREY explique la pression subie sur ce dossier par les maires.

Les préfets font leur possible pour avoir un maximum de communes qui votent pour cartographier leur territoire

Il rappelle qu'une réunion de tous les maires est prévue le vendredi 12 janvier 2024 chez la sous-préfète pour savoir ce qu'est la planification écologique territoriale.

Sandrine CHALOT, DGS, conseille aux maires des communes d'indiquer dans leurs délibérations qu'elles se positionneront courant 2024 et non pas le 30 avril.

Philippe JANUEL intervient pour présenter le **nouveau bulletin du PETR**, qui a été distribué aux conseillers présents.

Il leur précise qu'il ne faut pas hésiter à faire des appels à projet avec l'aide du PETR (fonds LEADER) s'il y a des travaux de prévus dans les communes.

Intervention de M. Christophe BOUVIER, VP aux finances :

1. Service aux communes : Secrétariat – Comptabilité

A l'occasion des dernières AC 2022, il a été constaté, pour la partie relative au service secrétariat/comptabilité aux communes, un dépassement de 122 947 € par rapport au budget inscrit par la CC2VV.

Un groupe de travail a rassemblé 10 personnes (membres du conseil communautaire et agents de la CC2VV) pour comprendre cette dérive et établir un plan d'action correctif.

Des propositions ont ainsi été réalisées et présentées à l'occasion de 4 réunions de restitution.
En synthèse :

1. **Cible** : les coûts du service Secrétariat / Comptabilité seront à 100% financés par les communes y faisant appel
2. **Proposition** : atteindre cette cible progressivement, en 4 ans et définir une contrepartie sincère pour les communes présentant des difficultés financières (dont les critères sont à définir dans la rubrique ad hoc du pacte de solidarité fiscale et financière)

Compte tenu de l'importance du sujet et des interrogations encore multiples, le sujet sera réabordé en réunion de CLECT en début d'année prochaine pour application aux AC 2025.

2. Pacte de solidarité financière et fiscale (PSFF)

Les principes et le cadrage ont été établis par AGORA, avec un document diffusé en décembre 2022.

Les actions retenues pour le pacte sont :

1. Actionner le levier fiscal en tant que besoin
2. Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire
3. Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité
4. Optimiser le financement du SDIS
5. Développer l'ingénierie au service des communes
6. Tenir compte des effets fiscaux de l'implantation de nouvelles entreprises
7. Soutenir les communes en difficulté

Tous ces sujets sont travaillés en Commission Finances rassemblant 16 membres (14 élus, DGS, Directrice Financière, Cheffe du pôle Ressources et Finances) et accompagnés du cabinet AGORA.

2 actions déjà cadrées :

- Politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité
- Soutien des communes en difficulté – définition des critères d'éligibilité, et modalités de soutien

Une 3^{ème} en cours :

- Création d'un observatoire fiscal, financier et budgétaire

La Commission Finances reprendra son travail à la rentrée de janvier, et tous les conseillers communautaires désireux de s'associer aux autres membres de cette commission pour participer au travail, sont les bienvenus.

René MOREL demande s'il est possible de prévoir une visite du nouveau siège de la CC2VV pour les conseillers communautaires?

Le Président lui répond qu'une visite des locaux de la CC2VV sera programmée rapidement, en présence de Mme DUFFING (Architecte), qui travaille actuellement sur un projet de réhabilitation des lieux.

Sandrine CHALOT prend la parole en lieu et place de Martine Marquis, pour rappeler à l'assemblée qu'un questionnaire émanant du PETR du Doubs central est disponible sur les réseaux CC2VV et PETR. Il concerne des enquêtes citoyennes « santé » et « mobilité », visant à recenser les besoins et attentes des habitants du Doubs central sur ces sujets.

La réunion se termine par la présentation aux conseillers des prochaines dates à retenir :

- Le planning des réunions 2024
- Les vœux du Président : le jeudi 11 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00.

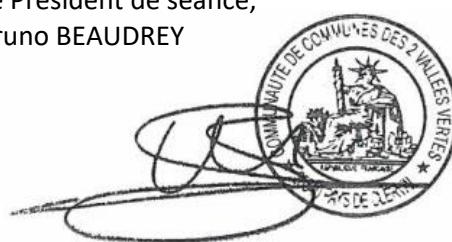
A Pays de Clerval, le 28 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Mickaël HUGONJOT



A blue circular stamp of the Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (Doubs) is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARCEY' at the top and '(Doubs)' at the bottom, with a central emblem.

Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY



A black circular stamp of the Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (Pays de Clerval) is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES VERTES' at the top and 'PAYS DE CLERVAL' at the bottom, with a central emblem.